

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 janvier 2011

CONTRÔLE DES ARMES À FEU - (n° 2929)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
M. Bodin, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 8**

I. – À l’alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 2337-1-2 »

la référence:

« L. 2337-1-1 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 2 et 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Le présent amendement vise à tirer les conséquences de la suppression en commission de l’article 4 de la proposition de loi, lequel prévoyait, dans la version originelle du texte, la création dans le code de la défense d’un article L. 2337-1-2.